



## Consortium FEDERALE Assurance

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2022 - Comptes consolidés

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Consortium FEDERALE Assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Consortium FEDERALE Assurance formé par FEDERALE Assurance, Association d'assurances mutuelles sur la vie AAM et FEDERALE Assurance, Caisse Commune d'assurance contre les Accidents du Travail AAM (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Consortium FEDERALE Assurance durant 4 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes consolidés

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 4 137 112 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 38 750 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

## Points clés de l'audit

## Comment notre audit a traité le point clé de l'audit

## Suffisance des provisions techniques Vie

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques Vie s'élevaient à 2 041 439 (000) EUR et représentent 49% du total du passif.

Le test de suffisance des provisions techniques Vie est basé sur des calculs modélisés complexes. Ceux-ci dépendent de nombreuses hypothèses économiques et non-économiques concernant des événements futurs incertains, qui sont en partie fondés sur le jugement de la direction. En outre, ces calculs peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité des données insuffisante, à des données incomplètes ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.

Nous attirons également l'attention sur un 'accounting mismatch' qui s'est produit principalement au 31 décembre 2021. Nous faisons référence à la Note 5 – 'Contrats d'assurance et contrats d'investissement' ainsi que la Note 21 – 'Fonds propres'. Afin de donner une image plus proche de la réalité économique, FEDERALE Assurance fait référence dans ces notes aux fonds propres calculés selon le référentiel Solvabilité II, qui prévoit une valorisation économique de l'ensemble des actifs et des passifs.

En tenant compte de l'importance de cet élément du bilan et les considérations susmentionnées, nous considérons que la suffisance des provisions techniques Vie est un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux sections suivantes des comptes consolidés :

- 'Note 5 – Contrats d'assurance et contrats d'investissement'
- 'Note 21 – Fonds propres'
- 'Note 22 – Provisions techniques et part des réassureurs'

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne du consortium et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques Vie, ainsi que les tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous évaluons la conception et la mise en œuvre des mesures de contrôle interne pertinentes (y compris la qualité des données);
- nous prenons note et évaluons la documentation du choix des modèles et des paramètres, ainsi que leur approbation formelle par les comités compétents;
- nous prenons note du reporting des fonctions de contrôle indépendantes (gestion des risques et fonction actuarielle).

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques, y compris la détermination et l'application du ou des taux d'actualisation;
- nous évaluons la pertinence des hypothèses et des méthodologies utilisées;
- nous prenons note des procès-verbaux des comités compétents;
- la vérification des flux de trésorerie projetés utilisés dans le test de suffisance afin d'évaluer leur caractère raisonnable;
- nous vérifions l'analyse de mouvement préparée par le consortium afin d'apprécier le caractère raisonnable des évolutions au cours de l'exercice;
- nous réconcilions sur base d'un échantillon des données d'entrée utilisées pour les calculs avec les données comptables;
- nous vérifions les données de base utilisées pour l'évaluation des provisions techniques Vie.

## Suffisance des provisions techniques Non-Vie

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques non-vie s'élevaient à 1 158 966 (000) EUR et représentent 28% du total du passif. Ces provisions comprennent une provision pour sinistres à payer de 1 077 213 (000) EUR, liée à l'assurance Non-Vie. D'une part, la provision pour sinistres à payer doit être suffisante afin de pouvoir remplir toutes les obligations en matière des sinistres, aussi bien pour des sinistres déclarés que pour des sinistres non déclarés. D'autre part, le test de suffisance des provisions techniques Non-Vie est basé sur des calculs (modélisés) complexes. Les calculs sont en partie fondés sur le jugement de la direction et utilisent différentes hypothèses économiques et non-économiques. En outre, ces calculs peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité des données insuffisante, à des données incomplètes ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.

En tenant compte des considérations susmentionnées, nous considérons que la suffisance des provisions techniques Non-Vie est un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux sections suivantes des comptes consolidés :

- 'Note 5 – Contrats d'assurance et contrats d'investissement'
- 'Note 22 – Provisions techniques et part des réassureurs'

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne du consortium et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques Non-Vie, ainsi que des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels. Nous avons impliqué nos spécialistes actuariels dans l'exécution de nos procédures.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous évaluons la conception et la mise en œuvre des mesures de contrôle interne pertinentes (y compris la qualité des données);
- nous prenons note et évaluons la documentation du choix des modèles et des paramètres, ainsi que leur approbation formelle par les comités compétents;
- nous prenons note du reporting des fonctions de contrôle indépendantes (gestion des risques et fonction actuarielle).

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques;
- nous évaluons la pertinence des hypothèses et des méthodologies utilisées;
- nous prenons note des procès-verbaux des comités compétents;
- nous recalculons sur base d'un échantillon les éléments inclus dans le test de suffisance;
- nous réconcilions sur base d'un échantillon des données d'entrée utilisées pour les calculs avec les données comptables;
- nous vérifions les données de base utilisées pour l'évaluation des provisions techniques Non-Vie.

## Valorisation des immeubles de placement

Le consortium FEDERALE Assurance possède et gère un portefeuille d'immeubles de placement valorisé à 461 101 (000) EUR au 31 décembre 2022 représentant 11% du total du bilan consolidé. Les variations de valeur du portefeuille immobilier ont un impact important sur le résultat net consolidé et sur les fonds propres.

Le consortium utilise des experts immobiliers indépendants pour valoriser à la juste valeur son portefeuille d'immeubles. Ces experts sont nommés par la direction du consortium pour une période de 3 ans. Ils ont une connaissance confirmée des marchés immobiliers sur lesquels opère le consortium.

Les immeubles de placement sont valorisés à la juste valeur. Les données clés de l'exercice de valorisation sont les taux de capitalisation ainsi que les loyers actuels du marché, qui sont influencés par les tendances du marché, les transactions comparables ainsi que les caractéristiques spécifiques de chaque immeuble dans le portefeuille.

La valorisation du portefeuille est sujette à des jugements importants et s'appuie sur un certain nombre d'hypothèses. Les incertitudes liées aux estimations et jugements, conjugué au fait qu'une faible différence en pourcentage dans les valorisations individuelles d'immeubles pourrait avoir, en agrégé, un impact significatif sur le compte de résultat et le bilan, justifient une attention particulière dans le cadre de nos travaux d'audit.

Nous nous référons aux sections suivantes des comptes consolidés :

- 'Note 10 – Méthodologie de valorisation des actifs'
- 'Note 18 – Immeubles de placement'

Nos procédures d'audit incluent une compréhension de l'environnement et de la gouvernance ayant trait à la valorisation des immeubles de placement. Elles incluent également, des tests quantitatifs des paramètres et des modèles de valorisation. Nous avons impliqué nos spécialistes dans l'évaluation des paramètres et des modèles de valorisation.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- obtenir une compréhension de l'entreprise et de son environnement ;
- nous avons évalué les reporting interne concernant le suivi de la valorisation des immeubles de placements ;
- nous avons évalué la compétence, l'indépendance et l'intégrité des experts immobiliers ;

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- nous avons également revu les hypothèses clés en les comparant aux données du marché ou à des transactions immobilières comparables fournies par les experts immobiliers, en particulier en ce qui concerne le taux de capitalisation et les loyers ;
- nous avons comparé les montants repris dans les rapports d'évaluation des experts immobiliers aux données comptables et ensuite nous les avons réconciliés aux états financiers ;
- nous avons revu et challengé le processus de valorisation, la performance du portefeuille, les hypothèses et jugements importants en particulier pour les taux de capitalisation ;
- nous avons effectué un échantillonnage pour évaluer l'intégrité et l'exhaustivité des informations fournies aux experts indépendants en matière de revenus locatifs, de caractéristiques clés des contrats de location et d'occupation ;
- nous avons évalué si la clause d'incertitude matérielle reprise par les experts était reprise de manière appropriée dans le rapport annuel et les notes aux états financiers.

## Valorisation à la juste valeur des instruments financiers classés en tant qu'instruments de Niveau 2 et 3 avec des caractéristiques de risque élevées

Les instruments financiers définis par le consortium comme étant de Niveau 2 et de Niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur selon IFRS 13, sont davantage exposés au risque de mener à des estimations de la juste valeur différentes.

La juste valeur des instruments financiers de Niveau 2 et Niveau 3 suivants est considérée comme un point clé de l'audit :

- Titres à revenu variable pour 102 483 (000) EUR en Niveau 2;
- Titres à revenu fixe pour 491 920 (000) EUR en Niveau 2;
- Prêts et créances pour 585 244 (000) EUR en Niveau 2 et pour 8 589 (000) EUR en Niveau 3;
- Immeubles de placements pour 461 101 (000) EUR en Niveau 3.

Les méthodes et modèles d'évaluation appliqués pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et impliquent l'utilisation de diverses hypothèses. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur retenue pour l'établissement des comptes annuels.

En tenant compte de l'impact possible de ces modèles d'évaluation sur la valeur de ces instruments financiers, ainsi que de l'impact sur les calculs de Solvabilité II, nous considérons la valorisation à la juste valeur de ces instruments financiers de niveau 2 et 3 comme étant un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux sections suivantes des comptes consolidés :

- 'Note 10 – Méthodologie de valorisation des actifs'
- 'Note 12 – Risques financiers'
- 'Note 18 – Immeubles de placement'

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne du consortium et de la gouvernance ayant trait à la valorisation des instruments financiers. Elles incluent également, des tests quantitatifs des paramètres et des modèles de valorisation. Nous avons impliqué nos spécialistes dans l'évaluation des modèles de valorisation.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous effectuons une analyse du cycle de vie des produits de trading afin de confirmer notre compréhension des processus et contrôles de la société afin de conclure et d'enregistrer les transactions des instruments financiers ;
- nous obtenons une compréhension de la structure de contrôle (y compris les procédures de surveillance) concernant le processus de valorisation des instruments financiers ;
- nous revoyons la documentation appropriée et opportune des choix de modèles et de paramètres et l'approbation formelle par les comités compétents.

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- nous évaluons sur base d'un échantillon des paramètres de marché et des hypothèses clés utilisées dans les modèles ;
- nous évaluons si les méthodes de calcul reposent e.a. sur les bonnes pratiques observables sur le marché, sur l'expérience des experts et la connaissance du marché ;
- nous identifions les hypothèses présentant un niveau important de jugement, en vérifiant les analyses d'impact de sensibilité préparées par la direction et en tenant compte des explications fournies par nos spécialistes de valorisation ;
- la revalorisation indépendante, sur base d'un échantillon, des instruments financiers par nos spécialistes de valorisation.

Nous référons aussi à nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit 'Valorisation des immeubles de placement'.

### Continuité et intégrité des systèmes informatiques relatif au reporting financier

Vu que l'infrastructure informatique est indispensable pour la continuité et l'intégrité du reporting financier, nous la considérons comme un point clé de l'audit.

Notre évaluation prend également en compte :

- la variété des applications informatiques;
- le volume élevé des transactions;
- le fait que l'information qualitative, déterminée au niveau de transaction par les départements opérationnels, est indispensable pour le reporting financier (y compris la nature des transactions et des contreparties).

Nos procédures de contrôle sont notamment les suivantes :

- obtenir une compréhension de l'entreprise et de son environnement informatique qui sont essentiels à l'établissement du reporting financier ;
- nous évaluons la conception et fonctionnement des procédures de contrôle interne réalisées par les départements financier, opérationnel et informatique concernant l'intégrité et la qualité des données, ainsi que l'interface entre les applications opérationnelles et aux applications de reporting financier ;
- nous effectuons des reconciliations et tests d'échantillonnages de données relatifs au reporting financier.

### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.



## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et de la déclaration non financière annexée à celui-ci.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et la déclaration non financière annexée à celui-ci, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans un rapport distinct du rapport de gestion sur les comptes consolidés. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations et concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les normes GRI (*Global Reporting Initiative Sustainability Reporting*). Conformément à l'article 3:80 § 1, 5° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux normes GRI.

### Mentions relatives à l'indépendance

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

## Le commissaire

**Digitally signed by**  
Dirk Vlamincx      Signed By: Dirk Vlamincx (Signature)  
                            Signing Time: 08-mei-2023 | 18:02 CEST

 **DocuSign**      C: BE  
                            Issuer: Citizen CA

23D41CB0EE644169A0386D7997FA87D2

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**

Représentée par Dirk Vlamincx

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited